

IMMOBILIER D'HABITATION

Concerne Appartement, Maison, Immeuble, Parking, Terrain, Locaux,

Fonds de commerce à l'exclusion des contrats de commercialisations en VEFA.

Nos tarifs sont rédigés en TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation de bien mis en vente.



A. Mandat de vente

Honoraires Charge Vendeur

PRIX DE VENTE	HONORAIRES MAXIMUM	PRIX DE VENTE	HONORAIRES MAXIMUM
de 1 à 20 000 €	Montant forfaitaire de 6000 €	de 290 001 à 320 000 €	6 %
de 20 001 à 40 000 €	10 %	de 320 001 à 350 000 €	6 %
de 40 001 à 60 000 €	9 %	de 350 001 à 380 000 €	6 %
de 60 001 à 100 000 €	8 %	de 380 001 à 410 000 €	6 %
de 100 001 à 150 000 €	7 %	de 410 001 à 440 000 €	6 %
de 150 001 à 200 000 €	7 %	de 440 001 à 470 000 €	5,5 %
de 200 001 à 230 000 €	6,5 %	de 470 001 à 500 000 €	5,5 %
de 230 001 à 260 000 €	6,5 %	de 500 001 à 550 000 €	5,5 %
de 260 001 à 290 000 €	6 %	+ de 550 001 €	5 %
Rapport complet d'estimation Immobilière argumenté (donation, succession, refinancement, assurances ...)			
180 € maximum			

B. Mandat de recherche

Honoraires Charge Acquéreur

Le barème est identique au mandat de vente.



C. Mandat de Location

Honoraires partagés entre le Locataire et le Bailleur.

Honoraires à la charge du locataire:

7 % TTC du loyer annuel hors charges

cette somme ne pouvant pas dépasser 11 €/ m²

Visite, dossier, bail: maximum 8 €/m² et état des lieux : 3 €/m²

Honoraires à la charge du bailleur:

7 % TTC du loyer annuel hors charges

Règle de répartition des honoraires entre le locataire et le bailleur :

- La part des honoraires à la charge du Locataire est d'au maximum 50 %
- Le montant des honoraires à la charge du Locataire est au maximum celui indiqué dans le tableau ci-dessous.
- Le montant des honoraires à la charge du Bailleur est la somme restante.

Zone*	Zone très tendu	Zone tendu	Reste du territoire
Montant maximum en TTC	12,00 €/m²	10,00 €/m²	8,00 €/m²

*Définie par le décret n°2014-890 du 1er août 2014.

Conditions générales : Nos tarifs sont rédigés en TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur immobilier pour les biens neufs en cas de VEFA...), le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat initial. Le mandataire LA CENTRALE IMMOBILIERE n'est pas habilité à réaliser une activité de gestion locative ni à la facturer. Nos honoraires TTC sont dus, s'agissant de la vente immobilière provenant d'un mandat de vente ou de recherche, qu'une fois la vente définitivement conclue et l'acte authentique acté. Ils sont dus lorsqu'ils proviennent d'un mandat de location d'habitation, le jour de la signature du bail d'habitation. Les honoraires LA CENTRALE IMMOBILIERE sont versés à LA CENTRALE IMMOBILIERE directement par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.

Siège social : LA CENTRALE IMMOBILIERE - 75 Avenue Patton - 54800 Jarny - Tél : 03 82 20 83 73 - Fax : 03 82 20 74 88

Mail : contact@lacentraleimmobiliere.com

SARL au capital de 7500 €

443 585 237 RCS Briey - Code NAF 6831Z - Carte professionnelle délivrée par la CCI de Meurthe-et-Moselle N°CPI 5402 2016 000 014 770 et valable jusqu'au 04/12/2025